



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 58- AOUT 2015

Date de parution : 7 août 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• Décision du 28 juillet 2015 portant attribution de licence de transfert à l'officine de pharmacie « SELARL PHARMACIE DU PRECONIL » exploitée par M. Guy VIUDES dans la commune de Sainte-Maxime• Arrêté du 5 août 2015 portant délégation de signature• Arrêté du 5 août 2015 portant délégation de signature• Arrêté interrégional du 3 août 2015 fixant le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques• Décision du 5 août 2015 autorisant le transfert géographique au 27 bd Charles Moretti 13014 Marseille de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les Caillols », sis initialement à Aubagne (13400), et géré par l'association pour les foyers et ateliers des personnes handicapées (AFAH), sis à Marseille (13014)• Décision du 2 juillet 2015 portant autorisation d'extension de 6 places de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « MONT RIANT3 implanté à Marseille (13014) et géré par l'association régionale pour l'intégration (ARI) sise à Marseille (13006)• Décision du 5 août 2015 autorisant le regroupement des ESAT « Le Lastic » et « Les Buissons » sis à Rosans (05150) et gérés par l'ADSEA 05• Décision du 5 août 2015 portant extension de 7 places du SSEFIS géré par l'association PEP'84 sur la commune de Sorgues (84)• Décision du 5 août 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du DG de l'ARS pour le second semestre 2015
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (DAFIP)• Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (division des personnels enseignants)

- Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques)
- Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (division de la logistique)
- Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (division des établissements d'enseignement privés)
- Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (direction de l'enseignement supérieur et de la recherche)
- Arrêté du 4 août 2015 portant subdélégation de signature du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à ses agents (secrétariat général)

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (DSACSE)

- Arrêté du 5 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à ses agents

Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM)

- Arrêté du 5 août 2015 portant désignation du chef de pilotage de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche-sur-Mer

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Ateliers Moissons Nouvelles »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Moissons Nouvelles »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Maison Saint Louis »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Les Adrets du Var »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « La Respelido »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « La Fontaine »

- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Christian Baussan »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Argence »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Accueil Provençal »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « Accueil Fémina»
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « SIAO du Var »
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour 2015 des CHRS gérés par la Fondation Patronage St Pierre ACTES (PSP ACTES) à Nice (06300)
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de fonctionnement pour 2015 du CHRS « Maurice de Alberti » géré par le CCAS de Nice à Nice (06364)
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour 2015 du CHRS Maison de Jouan géré par l'ALFAMIF à Golfe Juan (06220)
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour 2015 des CHRS gérés par l'ALC à Nice (06100)
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globalisée commune de fonctionnement pour 2015 du CHRS géré par l'association Villa St Camille à Théoule-sur-Mer (06591)
- Arrêté du 4 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ADVSEA – Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
- Arrêté du 4 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'ADVSEA – Service d'aide à la gestion du budget familial
- Arrêté du 4 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 de l'association tutélaire de gestion (ATG)
- Arrêté du 5 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du CHRS « La Renaissance»
- Arrêté du 6 août 2015 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association « Sud Escapade »

**Secrétariat général
pour les affaires
régionales (SGAR)**

- Arrêté du 6 août 2015 fixant le siège de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région PACA

**Direction
interrégionale des
services pénitentiaires
(DISP)**

- Arrêté du 6 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE à ses agents pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille)

**Préfet de la zone de
défense et de sécurité
Sud**

**Secrétariat général
pour l'administration
du ministère de
l'intérieur (SGAMI)
Sud**

- Arrêté du 6 août 2015 portant composition du jury d'un marché négocié relatif au concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la démolition et la reconstruction d'un hangar hélicoptère à la section aérienne de gendarmerie à Ajaccio

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-748 du 28 août 1987 relatif aux affectations de certains personnels relevant du Ministère de l'Education Nationale dont les emplois ont été supprimés ou transformés ;
- VU les décrets n° 89-271 du 12 avril 1989 et 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils en métropole et Outre-Mer ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;

- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache M. Didier LACROIX dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à M. Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. David LAZZERINI, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, CPE , COP et CFC contractuels;
- b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
- d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- e) - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
- 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- g) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- h) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- l) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- j) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;
 - les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères
 - les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France

k) les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions ;

l) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;

m) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

n) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;

o) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

p) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;

q) les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés

ARTICLE 2.- En cas d'empêchement de M. David LAZZERINI, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LACROIX, Mme Laure ALESSANDRI, Mme Corinne BOURDAGEAU, Mme Ghislaine HENRY, Mme Nathalie QUARANTA, Mme Marie-Rose ROUX, Mme Muriel STEINMETZ, Mme Hélène SUTY pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, q,s.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 août 2015



Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

2/4

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Philippe GAYRAUD**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a - les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;
- b - les arrêtés portant titularisation, classement et reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c - les décisions accordant ou refusant les congés de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
- d - les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental,
- e - les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions
- f - la notation et l'évaluation des personnels, les réductions d'ancienneté, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion par la liste d'aptitude ;
- g - les arrêtés ou contrats portant recrutement, affectation et mutation des titulaires et contractuels de catégorie A, B, C ainsi que les nominations des personnels chargés des intérim des personnels de direction ;
- h - les autorisations portant cumul d'activités visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- i - les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;
- j - les ordres de mission et les décisions de congé annuel et d'aménagement des horaires de travail pour les personnels relevant de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques ;
- k - les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés ;
- l - la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont complétées comme suit. En cas d'empêchement de M. Philippe GAYRAUD, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences :

- Mme Sandrine SAUVAGET, chef du bureau des personnels administratifs et techniques (personnels titulaires, contractuels et vacataires) ;
- Mme Marie-Andrée CAMPION, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche formation ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3/4

Fait à Aix-en-Provence, le 4 août 2015



Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache M. Didier LACROIX dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à M. Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- ARRETE -

ARTICLE 1er. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à Mme Véronique GALZY, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après désignés :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes ;
- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du Rectorat ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- les marchés relatifs au budget de fonctionnement du rectorat.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 août 2015


Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 64-217 du 10 mars 1964, relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25, L. 914-1 à L. 914-6 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache M. Didier LACROIX dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à M. Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Yvon LEYNAUD, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant de l'enseignement privé.

2/2

1. Pour le personnel enseignant et les titulaires des contrats aidés, l'ensemble des actes de gestion, à caractère administratif et financier, à l'exception, d'une part, du licenciement des maîtres contractuels et, d'autre part, des circulaires.
2. Pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la division et pour les personnels relevant de la division, les ordres de mission et les convocations.
3. Pour la gestion des moyens, les correspondances relatives à la dotation et à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré ; aux avenants pédagogiques et financiers des établissements privés du second degré ;
4. Pour tous les établissements les demandes de passage des commissions d'hygiène et de sécurité et les ouvertures d'écoles ;
 - Pour tous les directeurs, l'autorisation de diriger ;
 - Pour les directeurs d'établissement d'enseignement, les certificats de stage ;
 - Pour les établissements hors contrat l'autorisation d'enseigner.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon LEYNAUD, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas GENESTOUX, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à Mme Sylvie GONALONS, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et M. Thierry CARICHON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau, pour les actes et dans les matières ci-avant énumérées, M. Noël GRITTERET, conseiller d'administration scolaire et universitaire, conseiller aux affaires juridiques et contentieuses.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des établissements d'enseignement privés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 août 2015


Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

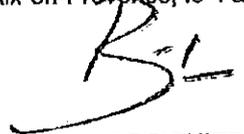
Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Marc BRUANT**, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- les ordres de missions temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunération pour les personnels relevant de la chancellerie ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la chancellerie ou en relevant ;
- les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie ;
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs au budget de la chancellerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BRUANT**, subdélégation de signature est donnée à **Serge SOUQ**, APAENES, chef de la division de la chancellerie et des affaires générales au sein de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les actes ci-avant énumérés.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 août 2015


Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
Secrétariat général

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 Du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache M. Didier LACROIX dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010 portant nomination, détachement et classement de M. Patrick ARNAUD, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010, portant nomination et détachement de Mme Blandine BRIOUDE, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 décembre 2013, portant nomination et détachement de M. Gérard MARIN, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une période de cinq ans ;

A R R E T E

2/4

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement scolaire privé »
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 230 « Vie de de l'élève »,
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
2. de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution, et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2012-121 susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
- 139 « Enseignement scolaire privé »,
 - 150 au titre de l'action « Construction et premier équipement universitaire »,
 - 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
 - 231 « Vie étudiante »,
 - 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
 - 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

II/ 1. Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX, subdélégation de signature est donnée à M. Patrick ARNAUD, secrétaire général adjoint pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1^{er} ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX et de M. Patrick ARNAUD, subdélégation de signature est donnée à M. Marc BRUANT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur de la recherche dans le cadre de son champ de compétence pour :

- les dépenses des programmes de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- les investissements du programme soutien de la mission enseignement scolaire ;
- les dépenses et recettes du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation des marchés publics ;
- l'engagement juridique et la mise en paiement des dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 309 ;



3/4

- les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BRUANT, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Rose-Marie CHAUVET et Mme Nathalie KACZMAREK, adjointes administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour la certification du service fait dans CHORUS.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX, et de M. Patrick ARNAUD, subdélégation de signature est donnée à Mme Blandine BRIOUDE, secrétaire générale adjointe et à M. Gérard MARIN, directeur des ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LACROIX, M. Patrick ARNAUD, M. Marc BRUANT, Mme BRIOUDE et M. MARIN, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- M. David LAZZERINI, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du personnel enseignant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division ;

- M. Philippe GAYRAUD, directeur des services, chef de la division de l'encadrement, des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division ;

- M. Yvon LEYNAUD, directeur des services, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses des programmes enseignement privé du premier et second degré ;

- M. Michel GENEIX, agent contractuel, directeur académique des technologies et des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction ;

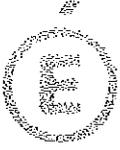
- M. Stéphane BOURDAGEAU, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des moyens et des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division ;

- M. Joël PACHECO, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la DIEC, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses, des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

- M. Laurent NOE, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NOE, subdélégation de signature est donnée à Mme Audrey BOILLON, attachée d'administration de l'état, adjointe administrative et financière du délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique ;

- Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.



4/4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration, chef du pôle académique de coordination de la paye, son adjointe et en son absence à **Mme Magali CHAIX**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois, à **M. Pascal DERBOMEZ**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY, SAENES**, chef du bureau du contrôle interne comptable, de la réglementation et des titres à valider ; à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des recettes hors paye, suivi des rétablissements de crédits et ventilation des fonds de concours, **Mme Sabine COQUEL**, attachée d'administration de l'état, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et des suivis budgétaires et en son absence à **Mme Céline MASSON-CAUSIN**, attachée d'administration de l'état, son adjointe, **M. Stéphane LEFEBVRE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Nathalie TANZI**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Pascale VARO**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS et **M. Denis LECHAPTOIS**, ingénieur de recherche, responsable du service académique des achats.

- **Mme Myriam THIMONIER**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam THIMONIER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'état, chef du bureau de l'action sociale et régisseur de recettes, à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée de l'administration de l'état, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, et chef de bureau des frais de déplacement et changement de résidence, **M. Bruno BAMAS**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des aides au retour à l'emploi, **Mme Patricia SALIBA**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des accidents du travail.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 août 2015

Bernard BEIGNIER



PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Arrêté en date du **05 AOUT 2015**
Portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté 3 août 2015 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, tous les actes relevant de l'arrêté susvisé, à Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, chef du département surveillance et régulation.

Article 2 : En cas d'absence du délégataire précité, la délégation de signature qui lui est conféré sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Yves TATIBOUET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRETE

**portant désignation du chef de pilotage
de la station de pilotage de Nice – Cannes – Villefranche sur mer**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code des transports et notamment son article L.5341-10 ;
- VU le décret 14 décembre 1929 approuvant le règlement général du pilotage ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche sur mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

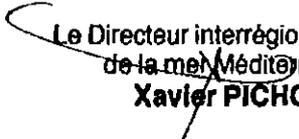
Monsieur André GAILLARD, pilote maritime, est désigné chef de pilotage de la station de Nice – Cannes – Villefranche sur mer à compter du 1^o juin 2015 et jusqu'au 31 mai 2017.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 5 août 2015

Pour le préfet de région et par délégation


Le Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
Xavier PICHOU



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«ATELIERS MOISSONS NOUVELLES»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2007 autorisant la création par l'Association "MOISSONS NOUVELLES" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "ATELIERS MOISSONS NOUVELLES" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 09 juillet 2015 et reçues le 10 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT l'arrêt de l'activité du CHRS au 30 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "ATELIERS MOISSONS NOUVELLES" - n° FINESS 830200010 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 250,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	202 397,33 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	21 750,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	271 397 €
Groupe I - produits de la tarification	144 079,50 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	113 333,33 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	13 984,50 €
Total produits groupes I - II - III	271 397 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "ATELIERS MOISSONS NOUVELLES" est fixée à **144 079,50 €** imputée sur la ligne :

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au huitième de la dotation globale de financement s'élève à : **16 008,83 €**.

Les versements des huitièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "MOISSONS NOUVELLES" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

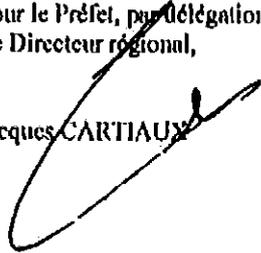
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par déléguation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«MOISSONS NOUVELLES»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1963 autorisant la création par l'Association "MOISSONS NOUVELLES" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "MOISSONS NOUVELLES" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, 31 octobre 2014;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM le 10 décembre 2014 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "MOISSONS NOUVELLES" - n° FINESS 830200010 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 045,27 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	399 069,50 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	120 693,20 €
Total dépenses groupes I - II - III	610 807,97 €
Groupe I - produits de la tarification	490 094,53 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	87 124,02 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	33 589,43 €
Total produits groupes I - II - III	610 807,98 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "MOISSONS NOUVELLES" est fixée à **490 094,53 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **40 841,21 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "MOISSONS NOUVELLES" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

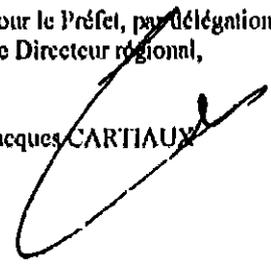
ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«MAISON SAINT-LOUIS»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 06 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale du Var ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015;
- VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 1998 autorisant la création par l'Association "LOGIVAR" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "MAISON SAINT-LOUIS" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014;

CONSIDERANT que la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu à l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles répond à la directive nationale mettant en œuvre les orientations du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale ;

CONSIDERANT que la signature du CPOM le 11 décembre 2014 fixant la dotation globalisée exonère de la procédure budgétaire contradictoire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "MAISON SAINT-LOUIS" - n° FINESS 830016796 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 130,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	286 200,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	113 100,00 €
Total dépenses groupes I - II - III	441 430,00 €
Groupe I - produits de la tarification	302 450,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	135 780,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	3 200,00 €
Total produits groupes I - II - III	441 430,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS "MAISON SAINT-LOUIS" est fixée à **302 450€** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **25 204,17€**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "LOGIVAR" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003

LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX

